



Authentification signature en mairie

Par **grecitz**, le **20/09/2022 à 10:40**

Bonjour,
Pour les besoins d'un notaire, qui m'a établi une procuration que je dois signer, en faisant **authentifier ma signature**, je voudrai savoir s'il est possible de se rendre dans une mairie à proximité de son lieu de travail ?
Les sites du gouvernement indiquant d'aller à la mairie de son domicile.
Est-ce la seule solution si on veut éviter d'aller chez un notaire qui facture cette prestation ?

Par **chaber**, le **20/09/2022 à 11:41**

bonjour
vous devez pour authentifier la signature en mairie fournir les éléments ci-dessous
l'acte sur lequel figure la signature à légaliser
une **pièce d'identité sur laquelle apparaît votre signature** (carte nationale d'identité ou passeport)
Vous pouvez éventuellement fournir un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** (loyer, facture d'électricité ou de gaz, etc.).

Par **grecitz**, le **20/09/2022 à 16:01**

Bonjour,
vous devez pour authentifier la signature en mairie fournir les éléments ci-dessous
l'acte sur lequel figure la signature à légaliser
une **pièce d'identité sur laquelle apparaît votre signature** (carte nationale d'identité ou passeport)
Donc la mairie n'est pas autorisée à vous demander si vous habitez la commune, pour conditionner la prestation ?

Par **chaber**, le **20/09/2022** à **16:25**

bonjourrrrn mairie du lieu de votre domicile